

Réglementation : la requête des éleveurs de cerfs rejetée

ENVIRONNEMENT. L'arrêté préfectoral posant les règles générales de fonctionnement des établissements se livrant à l'élevage et à la vente des cerfs ne sera pas annulé. En avril dernier, c'est ce que réclamaient les éleveurs de cerfs devant le tribunal administratif de Saint-Denis. Ces derniers faisaient valoir que les dispositions de l'arrêté, et notamment celles relatives à l'identification et au marquage permanent des cerfs, étaient inapplicables. Le cerf est un animal sauvage difficile à capturer, défendaient-ils. Les éleveurs déploraient également le fait qu'ils n'aient pas été consultés avant la sortie de l'arrêté. Des arguments qui n'ont pas été suffisants pour obtenir son annulation.

Le blâme de la fonctionnaire de la Cinor annulé

SAINT-DENIS. Valérie Legros a été entendue par les magistrats du tribunal administratif. En mars dernier, cette fonctionnaire de la Cinor s'était vue infliger un blâme à la suite de la révélation d'une affaire de détournement de fonds, en octobre 2015, au sein de Cap Nord, l'associa-

Amputé de la jambe droite, il attaque l'hôpital

SAINT-PIERRE. Victime d'une surirradiation dans le cadre du traitement d'un mélanome au talon, Bernard Picard a dû être amputé de la jambe droite. Face au silence de l'hôpital de Saint-Pierre dont la responsabilité est pointée du doigt, il a saisi le tribunal administratif.

En mai 2013, l'hôpital de Saint-Pierre justifiait la fermeture de son service de radiothérapie en évoquant en premier lieu un souci d'effectifs. Mais le problème était bien plus grave, comme l'avait révélé le JIR à l'époque.

Les véritables raisons de cette fermeture qui a duré six mois figuraient dans un rapport de l'ASN, l'Autorité de Sécurité Nucléaire, dans lequel il était fait état de nombreux dysfonctionnements ayant perduré au sein de ce service du Groupe hospitalier Sud Réunion (GHSR) : non-respect des procédures, des défaillances dans le système de management mais surtout des problèmes de dosage de rayons.

La SFRO, la Société française de radiothérapie oncologique, avait de son côté relevé quatre dossiers de patients qui présentaient des anomalies dans leur prise en charge. Celui de Bernard Picard y figurait. Cet habitant de la Rivière Saint-Louis qui pensait souffrir depuis deux ans d'un durillon au talon droit a appris en mai 2009 qu'il était en fait

atteint d'un mélanome évolutif, soit le plus virulent cancer de la peau.

Le traitement réalisé au sein du Groupe hospitalier Sud Réunion n'a pas conduit à une amélioration de son état de santé. Bien au contraire. Il a été finalement amputé de la jambe droite en janvier 2012 à l'issue d'une série d'erreurs, si l'on en croit les conclusions de l'expertise médicale présentée par son avocat, Me Alain Antoine. "La première faute de l'hôpital, c'est d'avoir soigné mon client par radiothérapie", défend le conseil.

UNE RESPONSABILITÉ NON CONTESTÉE

L'expert médical qui s'est penché sur le dossier s'étonne de ce choix de traitement. "La radiothérapie n'a jamais été considérée comme faisant partie de l'arsenal thérapeutique du mélanome, souligne-t-il. Son inutilité a été largement démontrée par les études, et là encore la décision prise par le Dr Khelif (le médecin du GHSR ayant suivi M. Picard, ndlr) peut être considérée

comme inopportune non étayée par des preuves scientifiques et dangereuses comme l'ont démontré les suites désastreuses". "La seconde faute c'est que cette radiothérapie a été menée à la hussarde !", lance aussi Me Antoine. Il y a eu un surdosage et tous les tissus en périphérie de la zone malade ont nécrosé, ce qui a conduit à l'amputation de la jambe droite de mon client, mais aussi au développement de lésions cancéreuses dans le pancréas".

L'expert médical se demande aussi pourquoi M. Picard a été amputé à mi-cuisse et non au niveau du pied. Pourquoi le médecin ayant suivi M. Picard a-t-il "pris suivi seul la responsabilité du traitement", sans consulter ses collègues, voire même ses confrères de métropole ? Pourquoi également avoir tardé avant de réaliser la seconde opération étant donné l'urgence que représente le traitement d'un mélanome, se demande l'expert qui met donc clairement en cause l'hôpital et son médecin.

Hier, M. Picard et son avo-



Bernard Picard entend obtenir réparation pour la perte de sa jambe droite.

cat demandaient ainsi aux magistrats du tribunal administratif de reconnaître la responsabilité de l'hôpital et de faire suite à leur demande d'indemnisation à hauteur de 607 436 euros. "Nous avons d'abord fait une requête préalable à l'hôpital mais ils n'ont même pas eu la décence de nous répondre", déplorait M^e Antoine.

Le rapporteur public estime lui-même que la faute de l'hôpital est bien établie. L'établissement ne le conteste pas d'ailleurs. Mais

le magistrat a fortement revu à la baisse les demandes faites par Bernard Picard au titre du préjudice subi. Il a évalué à 79 000 euros le montant de l'indemnisation, estimant l'incapacité permanente fonctionnelle de M. Picard à 40 % et non à 60 %, comme l'a fixé l'expert. Le tribunal a mis sa décision en délibéré. M^e Alain Antoine fait déjà part de son intention de poursuivre l'hôpital de Saint-Pierre au pénal.

Harry Amourani